

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 167

22 janvier 2015

SOMMAIRE

Acatis Champions Select	7971	SK-Q8 Schmétt SA	7973
DMS Platform	7976	Snobfood Holdings S.A.	7973
D. Soft Europa-ipc.eu	7975	Snobfood Investments S.à r.l.	7973
ECE European Prime Shopping Centre II A SCSp SIF	7970	Société de Participations Financières Groupe Arnold Kontz Sàrl	7974
H & A Asset Allocation Fonds	7970	Société Equestre Grand-Ducale S.à r.l. ...	7974
INM Holdings Luxembourg S.à r.l.	8000	Société Immobilière Biereldeng II S.A. ...	7974
Koronea S.à r.l.	7980	Société Immobilière du Lycée S.à r.l.	7975
Louxor S.à r.l.	7977	Société Immobilière Fraenzebach II S.A.	7975
Luxembourg Investment Company 27 S.à r.l.	7982	Société Immobilière Hirebusch S.A.	7976
MEAG Luxembourg S.à r.l.	7972	Société Immobilière Mersch II S.A.	8016
MEAG OptiErtrag	7971	Société Immobilière Mont Saint Lambert II S.A.	8016
NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.	8014	SRD Steel & Pipe S.A.	7970
OAK Tree Investment S.A.	7978	Technic Eco Services S.A.	7971
Peak Holdings Luxembourg S.à r.l.	8000	TENALA Spf S.A.	7971
Petrobras International Finance Company S.A.	7997	Thalux S.A.	7972
Prime UK Portman-T S.à.r.l.	8002	Tiscali Finance S.A.	7970
R.E.D. FUNDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	7987	Transcor Astra Luxembourg S.A.	7975
S2DM S.A.	7972	Twelve Sicamore S.à r.l.	7975
Securities & Financial Solutions S.A.	7989	Twin Estates S.à r.l.	7973
SFS Europe S.A.	7989	Twin Estates S.à r.l.	7973
Silitex Sàrl	7972	Twin Estates S.à r.l.	7974
Simexco	7972	Twin Estates S.à r.l.	7974
		UniFavorit: Renten	7971

Tiscali Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 76.406.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the registered office in 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, on *January 30th, 2015* at 14.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Liquidator.
2. Presentation of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the allocation of the results as per December 31st, 2014.
3. Reasons which have prevented the liquidation from being closed during the year 2014.
4. Miscellaneous.

*For the Company
The liquidator*

Référence de publication: 2015004199/317/18.

H & A Asset Allocation Fonds, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 17. Dezember 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 17. Dezember 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2014204310/11.

(140227302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

ECE European Prime Shopping Centre II A SCSp SIF, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 189.418.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger comme suit la première ligne de l'en-tête de l'acte publié dans le Mémorial C no 2793 du 8 octobre 2014, page 134056:

au lieu de: «ECE European Prime Shopping Centre II A SCSp SIF, Société en commandite spéciale sous la forme d'une Société d'Investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé.»,

lire: «ECE European Prime Shopping Centre II A SCSp SIF, Société en commandite spéciale.».

Référence de publication: 2015011041/12.

SRD Steel & Pipe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 31.420.

Koordinierte Satzung hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Dezember 2014.

*Für die Gesellschaft
Jean SECKLER
Der Notar*

Référence de publication: 2014208602/13.

(140232574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

UniFavorit: Renten, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 15. Dezember 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Dezember 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014206537/10.

(140228996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Acatis Champions Select, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de ACATIS CHAMPIONS SELECT modifié au 1^{er} janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, en janvier 2015

Wallberg Invest S.A.

Référence de publication: 2014206579/10.

(140228997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MEAG OptiErtrag, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion au 31 décembre 2014 du fonds commun de placement MEAG OptiErtrag a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEAG Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015006559/10.

(150007382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

T.E.S. S.A., Technic Eco Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.883.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Technic Eco Services S.A., en abrégé T.E.S. S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014206497/12.

(140229782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

TENALA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.977.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014206498/12.

(140230148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

S2DM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 117.250.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2014.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014206460/12.

(140229322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Thalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 150.071.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Thalux S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014206500/12.

(140229781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MEAG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 127.482.

Le règlement de gestion au 31 décembre 2014 du fonds commun de placement MEAG FlexKonzept a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEAG Luxembourg S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015006560/10.

(150007383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Silitex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 57.037.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206398/10.

(140229590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Simexco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 138.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014206401/10.

(140229490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SK-Q8 Schmëtt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 99.300.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SK-Q8 SCHMËTT SA

Référence de publication: 2014206404/10.

(140230353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Snobfood Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 129.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206409/10.

(140230125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Snobfood Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 129.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206411/10.

(140230127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Twin Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 75.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014206527/12.

(140230864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Twin Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 75.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014206528/12.

(140230865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Twin Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 75.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014206529/12.

(140230866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Twin Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 75.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014206530/12.

(140231093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Société de Participations Financières Groupe Arnold Kontz Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 85.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206414/10.

(140230868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Société Equestre Grand-Ducale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8165 Bridel, 3, Op den Scheppen.

R.C.S. Luxembourg B 161.347.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EQUESTRE GRAND-DUCALE S.à r.l.

Référence de publication: 2014206415/10.

(140229948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Société Immobilière Biereldeng II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.551.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206416/10.

(140229871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Société Immobilière du Lycée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 104.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206417/10.

(140230867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Société Immobilière Fraenzebach II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 80.552.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206418/10.

(140229870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Twelve Sicamore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 172.242.

Les comptes annuels pour la période du 12 octobre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206483/11.

(140230050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Transcor Astra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 135.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSCOR ASTRA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2014206521/11.

(140229768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

D. Soft Europa-ipc.eu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2014207801/12.

(140232740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Société Immobilière Hirebusch S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer, Zone Industrielle Hirebusch.

R.C.S. Luxembourg B 80.553.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206419/10.

(140229872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

DMS Platform, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 170.995.

—
DMS Platform

Société à responsabilité limitée

(the "General Partner")

Acting as unlimited shareholder and general partner of the Company

DMS Platform SICAV-SIF

Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé

Registered office: 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 170.999

(the "Company")

The Board of Managers of the General Partner (the "Board") would like to hereby inform the shareholders that, at the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the Company convened on Friday 31st October 2014, it resulted from the attendance list that the quorum was not reached and the meeting consequently not validly constituted so it could not deliberate upon its agenda.

Consequently, the Board of Managers is pleased to invite the shareholders to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the company on Friday 20th February 2015 at 2 p.m. (Luxembourg time) or at any adjournment of date and time thereof, at the registered office of Northern Trust at 6, rue Lou Hemmer in L-1748 Senningerberg (the "Reconvened Meeting"), for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision to transfer the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer at L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect from 20th October 2014 and consequently amendment of the first sentence of article 2 of the Articles of incorporation of the Company (the "Articles") as follows:
"The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."
2. Restatement of the Articles to inter alia reflect the relevant provisions of the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers and where applicable reflect some recent legal and regulatory developments in Luxembourg, and notably in the amended law of 10 August 1915 on commercial companies and consequently amendment of articles 6, 9, 12, 15, 18, 26 and 28 and insertion of new articles 32 and 33.

Shareholders are hereby informed that the costs relating to the transfer of the registered address will be borne by Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

A draft of the consolidated Articles highlighting the proposed changes can be obtained at the registered office of the Company upon request.

Voting arrangements

The proxies already received for the Extraordinary General Meeting convened on Friday 31st October 2014 remain valid and will be used at the Reconvened Meeting.

Shareholders are advised that no quorum will be required in order for the Reconvened Meeting to validly deliberate on the Agenda and that the resolutions will be adopted subject to a two-thirds majority of the votes cast.

Please note that the rights of Shareholders to attend and to exercise a voting right attaching to their shares are determined in accordance with the shares held by each Shareholder at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the Meeting (referred to as "Record Date").

Shareholders wishing to participate in the Meeting must confirm their attendance to the Company at the above address to arrive no later than 18th February 2015 (2 days prior to the Meeting).

Shareholders who are unable to attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company, c/o Northern Trust Luxembourg Management Company S.A., by mail to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg no later than 18th February 2015. Proxy forms will be sent to the registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the Company's administrative agent, Northern Trust Luxembourg Management Company S.A. at the above-mentioned address in Luxembourg.

January 2015.

On behalf of the Board.

Référence de publication: 2015011042/755/55.

Louxor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.638.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Loïc QUENTIN DE GROMARD, directeur de sociétés, demeurant au 76, rue Notre-Dame-des-Champs, F-75006 Paris,

ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la société à responsabilité limitée LOUXOR S.à r.l., ci-après «la Société», établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 175 638, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 994 du 25 avril 2013;

- le capital social de la Société s'élevé actuellement à EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) représenté par 6.000 (six mille) parts sociales de classe A et 54.000 (cinquante-quatre mille) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;

- il est le seul associé de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, représenté comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille euros) par annulation et remboursement des 54.000 (cinquante-quatre mille) parts sociales de classe B portant les numéros 1 à 54.000, en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) à un montant de EUR 600.000,- (six cent mille euros), le montant de EUR 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille euros) n'étant pas remboursé en numéraire, mais moyennant inscription, dans les comptes de la Société, d'une créance sans intérêt, du même montant, détenue par l'associé unique.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts, 1^{er} alinéa et 1^{ère} phrase du 3^{ème} alinéa, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

1^{er} alinéa: «Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 6.000 (six mille) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

1^{ère} phrase du 3^{ème} alinéa. «La société pourra émettre des parts sociales de classe B qui ouvriront droit à un dividende annuel cumulatif d'un montant égal à 0,50% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe B détenue.»

7978

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LENTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18588. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015009085/52.

(150009883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

OAK Tree Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.878.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INGENITA HOLDINGS LIMITED, a company existing under the Cyprus Laws, with its registered office at 75 Prodomou, 1st, Floor Flat/Office 101, 2063 Strovolos, Nicosia, Cyprus, under registration number HE 255237,

here represented by Mr Philippe AFLALO, companies director, residing professionally at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, by virtue of a proxy given under private seal on November 19th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of the company "OAK TREE INVESTMENT S.A.", having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with RCS Luxembourg under number B 134.878 (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 10th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 231 of January 29th, 2008; The Articles have not been amended since;

- that the capital of the Company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each, fully paid up;

- that the appearing party, prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, represented as stated above, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at December 1st, 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at December 1st, 2014 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

No confusion of patrimony can be made, neither with the assets of the dissolved company nor the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND SEVENTY EURO (1,070.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

INGENITA HOLDINGS LIMITED, une société existant sous le droit chypriote, avec son siège social à 75 Prodromou, 1st, Floor, Flat/Office 101, 2063 Strovolos, Nicosie, Chypre

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 novembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- qu'elle est la seule et l'unique actionnaire de la société OAK TREE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 134.878 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 231 du 29 janvier 2008; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

- que le capital social de la Société s'élève à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 1^{er} décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 1^{er} décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE SOIXANTE-DIX EUROS (1.070.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57560. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206116/107.

(140230575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Koronea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 160.408.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company KORONEA Sp. Zo.o., incorporated under the Polish Laws, having its registered office at 79c, Ul. Jedrzejska, PL-29-100 Wloszczowa, registered with the National Court Register KRS under number 0000406180,

Hereby represented by Mr Philippe AFLALO, director of companies, residing professionally at Luxembourg L-1118, 23 rue Aldringen, by virtue of a proxy dated of December 5th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of KORONEA S.à r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with RCS Luxembourg under number B 160.408 (hereafter the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on April 12th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1444 of July 1st, 2011. The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 16th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 861 of April 11th, 2013;

- that the capital of the Company is fixed at TWO MILLION SEVEN HUNDRED THOUSAND AND NINE HUNDRED EURO (EUR 2,700,900.-) represented by TWENTY-SEVEN THOUSAND NINE (27,009) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each, all fully paid-up;

- that the appearing party, prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at December 15th, 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at December 15th, 2014, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

No confusion of patrimony between the dissolved company and the assets of, nor the reimbursement to the sole shareholder can be made, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société KORONEA Sp. Zo.o., constituée et existante sous le droit polonais, ayant son siège social à 79c, Ul. Jedrzejska, PL-29-100 Wloszczowa, inscrite auprès du "National Court Register KRS" sous le numéro 0000406180,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société KORONEA S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 160408 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1444 du 1^{er} juillet 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 16 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 861 du 11 avril 2013;

- que le capital social de la Société s'élève à DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE NEUF CENTS EUROS (2.700.900,- EUR) représenté par VINGT-SEPT MILLE NEUF (27.009) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61490. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008132/112.

(150009257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Luxembourg Investment Company 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.639.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "Luxembourg Investment Company 27 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,300.- Euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 27 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes

de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.300 Euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015009068/268.

(150009603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

R.E.D. FUNDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.999.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ZUNIVILLE INVESTMENTS Limited, a company existing under the Cyprus Laws, with its registered office at Afentrikas 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, Larnaca, Cyprus, under registration number HE 328565,

here represented by Mr. Philippe AFLALO, director of companies, residing professionally at rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 12th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of the company " R.E.D. FUNDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, a family asset management company, having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with RCS Luxembourg under number B 140.999 (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 31st, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2188 of September 9th, 2008; The Articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated of October 27th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2900 dated of December 4th, 2008;

- that the capital of the Company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 31,000.-) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100.-) each, fully paid up;

- that the appearing party, prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at November 24th, 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at November 24th, 2014 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen;

No confusion of patrimony can be made, neither with the assets of the dissolved company nor the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand seven hundred and five EURO (1,705.-EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ZUNIVILLE INVESTMENTS LIMITED, une société existant sous le droit Chypriote, avec son siège social à Afentrikas, 4, Afentrika Court, office 2, 6018 Larnaca, Chypre, enregistrée sous le numéro HE 328565,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et l'unique actionnaire de la société R.E.D. FUNDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 140.999 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2188 du 9 septembre 2008; Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 27 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2900 du 4 décembre 2008;

- que le capital social de la Société s'élève à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 24 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 24 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille sept cent cinq euros (1.705,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61491. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008344/113.

(150009256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

**SFS Europe S.A., Securities & Financial Solutions S.A., Société Anonyme,
(anc. SFS Europe S.A.)**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.505.

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «SFS EUROPE S.A.», établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, constituée sous la dénomination de «DAMAPIOS S.A.» suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1508 du 20 juillet 2007, dont les statuts ont pas modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} août 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1954 du 13 août 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 128.505 (ci-après la «société»).

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Yusuf MEYNIUGLU, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de «SFS EUROPE S.A.», en «SECURITIES & FINANCIAL SOLUTIONS S.A.», en abrégé «SFS EUROPE S.A.».

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3. Refonte intégrale de l'article 3 des statuts.

4. Insertion dans les statuts des fonctions de directoire et de conseil de surveillance.

5. Refonte intégrale des statuts.

6. Constat de la démission de Monsieur Gérard MARICHY de ses fonctions d'administrateur.

7. Nomination des membres du conseil de surveillance.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «SFS EUROPE S.A.», en «SECURITIES & FINANCIAL SOLUTIONS S.A.», en abrégé «SFS EUROPE S.A.».

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} alinéa premier des statuts doit être lu comme suit:

« **Art. 1^{er}. (alinéa premier).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SECURITIES & FINANCIAL SOLUTIONS S.A.», en abrégé «SFS EUROPE S.A.»».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de refondre intégralement l'article 3 qui sera lu désormais comme suit:

« **Art. 3. (nouvelle rédaction).**

Art. 3. Capital - Actions - Capital autorisé - Démembrement des actions.

3.1. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), divisé en cent (100) actions de deux mille euros (EUR 2.000,00) chacune.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

3.2. Les actions de la société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

3.3. Si et aussi longtemps que les titres de la société font l'objet d'un démembrement en nue-propriété et usufruit, les droits et obligations attachés respectivement aux actions en usufruit et en nue-propriété se répartissent comme suit entre usufruitier et nu-propriétaire:

a) Quant à l'usufruitier:

L'usufruitier a droit aux fruits de l'action, c'est-à-dire aux dividendes.

Il exerce le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires.

L'usufruitier ne pourra disposer librement des titres dont il a l'usufruit et cela même avec engagement de restitution.

L'usufruitier ne peut ni aliéner ni céder son droit d'usufruit à titre onéreux ou gratuit pour quelque cause que ce soit.

Il ne peut pas donner son droit en garantie ou constituer un usufruit sur son propre droit d'usufruit.

Le droit d'usufruit des actions de la société est insaisissable.

b) Quant au nu-propiétaire:

Le nu-propiétaire a seul la qualité de détenteur des actions et exerce toute prérogative attachée à cette qualité.

A ce titre, il bénéficie notamment:

- du droit aux distributions de réserves et de sommes assimilées telles que les primes d'émission et de fusion,
- du droit au remboursement du nominal des actions,
- du droit au boni de liquidation,
- du droit préférentiel de souscription,
- du droit de vote dans les assemblées extraordinaires.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'insérer dans les présents statuts les fonctions de directoire et de conseil de surveillance.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de refondre intégralement les statuts qui prendront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée.**

1.1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SECURITIES & FINANCIAL SOLUTIONS S.A.», en abrégé «SFS EUROPE S.A.».

1.2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

1.3. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la négociation et le courtage en assurances, par l'entremise de personnes physiques dûment agréées.

La société pourra en outre fournir une aide administrative et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Capital - Actions - Capital autorisé - Démembrement des actions.

3.1. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), divisé en cent (100) actions de deux mille euros (EUR 2.000,00) chacune.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

3.2. Les actions de la société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

3.3. Si et aussi longtemps que les titres de la société font l'objet d'un démembrement en nue-propriété et usufruit, les droits et obligations attachés respectivement aux actions en usufruit et en nue-propriété se répartissent comme suit entre usufruitier et nu-propriété:

a) Quant à l'usufruitier:

L'usufruitier a droit aux fruits de l'action, c'est-à-dire aux dividendes.

Il exerce le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires.

L'usufruitier ne pourra disposer librement des titres dont il a l'usufruit et cela même avec engagement de restitution.

L'usufruitier ne peut ni aliéner ni céder son droit d'usufruit à titre onéreux ou gratuit pour quelque cause que ce soit.

Il ne peut pas donner son droit en garantie ou constituer un usufruit sur son propre droit d'usufruit.

Le droit d'usufruit des actions de la société est insaisissable.

b) Quant au nu-propriété:

Le nu-propriété a seul la qualité de détenteur des actions et exerce toute prérogative attachée à cette qualité.

A ce titre, il bénéficie notamment:

- du droit aux distributions de réserves et de sommes assimilées telles que les primes d'émission et de fusion,
- du droit au remboursement du nominal des actions,
- du droit au boni de liquidation,
- du droit préférentiel de souscription,
- du droit de vote dans les assemblées extraordinaires.

Art. 4. Structure dualiste et pouvoirs du directoire.

4.1. L'administration de la société est sujette aux articles 60bis-1 à 60bis -19 de la Loi, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La société sera ainsi administrée par un directoire, dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et qui exerceront leurs fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

4.2. Si la société n'a qu'un seul actionnaire ou si le capital social de la société est inférieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne. Dans ce cas, une référence au «directoire» ou à un «membre du directoire» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à la personne exerçant seule les pouvoirs dévolus au directoire.

4.3. Le directoire est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires, ou au directoire.

4.4. Conformément à l'article 60 de la Loi, le directoire peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs directeurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le directoire détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

5.5. La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la société.

5.6. Le directoire peut mettre en place, lorsqu'il l'estime nécessaire, des règles internes de fonctionnement concernant la représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Art. 5. Composition du directoire.

5.1. Le directoire est composé au moins de deux (2) membres, sans préjudice à l'article 4.2. des présents Statuts.

5.2. Le directoire doit choisir un président du directoire parmi ses membres et peut choisir un vice-président parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du directoire, et qui sera responsable pour la tenue des procès-verbaux des réunions du directoire et des assemblées générales des actionnaires.

Art. 6. Election, révocation des membres du directoire - Terme du mandat.

6.1. Les membres du directoire seront nommés par le conseil de surveillance, qui peut également déterminer leurs rémunérations et le terme de leurs mandats.

6.2. Si une personne morale est nommée en qualité de membre du directoire de la société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1)

membre du directoire, et ne peut pas à la fois être un membre du directoire. Une personne physique ne peut pas être à la fois le représentant permanent d'un membre du directoire et du conseil de surveillance.

6.3. Tout membre du directoire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires, ou par le conseil de surveillance.

6.4. La durée du mandat d'un membre du directoire ne peut excéder six (6) années et tout membre du directoire exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout membre du directoire sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 7. Vacance dans le mandat d'un membre du directoire.

7.1. Dans l'hypothèse où un poste de membre du directoire devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les membres du directoire restant jusqu'à la prochaine réunion du conseil de surveillance, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

7.2. Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, ou si le capital social de la société s'élève au moins à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), le nombre des membres du directoire devient inférieur à deux (2), cette vacance doit être comblée sans délai par le conseil de surveillance.

7.3. Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de la personne exerçant seule les fonctions du directoire, cette vacance doit être comblée sans délai par le conseil de surveillance.

7.4. Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat d'un membre du directoire, le conseil de surveillance peut également nommer l'un de ses membres, à l'effet d'exercer les fonctions de membre du directoire. Les fonctions en qualité de membre du conseil de surveillance de la personne qui exercera les fonctions de membre du directoire seront suspendues durant cette période.

Art. 8. Convocation des réunions du directoire.

8.1 Le directoire se réunit sur convocation du président ou par deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

8.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du directoire doit être donné à tous les membres du directoire par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque membre du directoire par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du directoire se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le directoire. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du directoire sont présents ou représentés à une réunion du directoire, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents Statuts.

Art. 9. Conduite des réunions du directoire.

9.1. Le président du directoire préside à toute réunion du directoire. En son absence, le directoire peut provisoirement élire un autre membre du directoire comme président temporaire.

9.2. Quorum

Le directoire ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du directoire.

9.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres du directoire présents ou représentés à chaque réunion du directoire. Le président de la réunion a une voix prépondérante.

9.4. Tout membre du directoire peut se faire représenter à toute réunion du directoire en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre membre du directoire comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un membre du directoire peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

9.5. Tout membre du directoire qui prend part à une réunion du directoire par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la société.

9.6. Le directoire peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du directoire dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les membres du directoire sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque membre du directoire, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

9.7. Sauf si la Loi en dispose autrement, tout membre du directoire qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du directoire qui est en conflit avec l'intérêt de la société doit informer le directoire de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du directoire. Ce membre du directoire ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsqu'une seule personne exerce les fonctions dévolues à la compétence du directoire, et que cette personne a, dans une transaction conclue entre la société et la personne exerçant les fonctions dévolues à la compétence du directoire, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause, et l'approbation du conseil de surveillance sera nécessaire à l'effet de conclure la transaction concernée.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du directoire.

10.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du directoire, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

10.2. La personne exerçant seule les fonctions dévolues au directoire, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

10.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux membres du directoire, ou par la personne exerçant seule les fonctions dévolues au directoire, le cas échéant.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du directoire, ou par la signature de la personne exerçant seule les fonctions dévolues au directoire, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le directoire ou par la personne exerçant seule les fonctions dévolues au directoire. Dans les limites de la gestion journalière, la société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de surveillance.

12.1. Un conseil de surveillance dont les membres n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'actionnaires de la société, sera en charge de la supervision permanente ainsi que du contrôle de l'administration de la société par le directoire. Il ne peut, en toute hypothèse, pas interférer avec ladite administration.

12.2. S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, il pourra n'y avoir qu'une seule personne en charge de la supervision de la société, et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «conseil de surveillance» ou «membre du conseil de surveillance» est utilisé dans les présents Statuts, celle-ci devra être entendu comme une référence à la personne exerçant seule les fonctions dévolues au conseil de surveillance.

12.3. Le conseil de surveillance bénéficie d'un droit d'information illimité concernant l'ensemble des opérations de la société et peut inspecter l'ensemble des documents de la société. Il peut requérir du directoire la communication de toute information nécessaire à l'exercice de ses fonctions, et peut directement ou indirectement procéder à toutes vérifications qu'il estime utiles à l'effet de ses fonctions.

Art. 13. Composition du conseil de surveillance.

13.1. Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins, sans préjudice des stipulations de l'article 12.2 des présents Statuts.

13.2. Le conseil de surveillance doit choisir parmi ses membres un président du conseil de surveillance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil de surveillance.

13.3. Un membre du conseil de surveillance ne peut pas être au même moment membre du directoire.

Art. 14. Election, révocation des membres du conseil de surveillance - terme du mandat.

14.1. Les membres du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

14.2. Si une personne morale est nommée au poste de membre du conseil de surveillance de la société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

14.3. Tout membre du conseil de surveillance peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

14.4. La durée du mandat d'un membre du conseil de surveillance ne peut excéder six (6) années et tout membre du conseil de surveillance exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout membre du conseil de surveillance sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 15. Vacance dans le mandat d'un membre du conseil de surveillance.

15.1. Dans l'hypothèse où un poste de membre du conseil de surveillance devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les membres du conseil de surveillance restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

15.2. Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil de surveillance devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents Statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les membres du conseil de surveillance restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

15.3. Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de la personne exerçant seule les fonctions dévolues au conseil de surveillance de la société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Convocation des réunions du conseil de surveillance.

16.1. Le conseil de surveillance se réunit sur convocation du président au mois deux (2) fois par an au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa. Le conseil de surveillance peut aussi être convoqué sur demande de deux (2) quelconques de ses membres ou par le directoire.

16.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de surveillance doit être donné à tous les membres du conseil de surveillance par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque membre du conseil de surveillance par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de surveillance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de surveillance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de surveillance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents Statuts.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de surveillance.

17.1. Le président du conseil de surveillance préside à toute réunion du conseil de surveillance. En son absence, le conseil de surveillance peut provisoirement élire un autre membre du conseil de surveillance comme président temporaire.

17.2. Quorum

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de surveillance.

17.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres du conseil de surveillance présents ou représentés à chaque réunion du conseil de surveillance. Le président de la réunion ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.4. Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter à toute réunion du conseil de surveillance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre membre du conseil de surveillance comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un membre du conseil de surveillance peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

17.5. Tout membre du conseil de surveillance qui prend part à une réunion du conseil de surveillance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la société.

17.6. Le conseil de surveillance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de surveillance dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les membres du conseil de surveillance sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication étant considéré comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque membre du conseil de surveillance, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

17.7. Sauf si la Loi en dispose autrement, tout membre du conseil de surveillance qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de surveillance qui est en conflit avec

l'intérêt de la société doit informer le conseil de surveillance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance. Ce membre du conseil de surveillance ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsqu'une seule personne exerce les fonctions dévolues au conseil de surveillance et que, dans une transaction conclue entre la société et cette personne exerçant seule les fonctions dévolues au conseil de surveillance, cette dernière a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

18.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de surveillance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

18.2. La personne exerçant seule les fonctions dévolues au conseil de surveillance, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

18.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, ou par deux (2) membres du conseil de surveillance ou encore par la personne exerçant seule les fonctions dévolues au conseil de surveillance, le cas échéant.

Art. 19. Surveillance de la société. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Convocations aux assemblées générales. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 22. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale constate la démission, intervenue en date de ce jour, de Monsieur Gérard MARICHY, demeurant à Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions depuis la date de sa nomination jusqu'à celle en tête des présentes.

Septième résolution:

Conformément à l'article 13 des présents Statuts, l'assemblée générale décide que le conseil de surveillance sera composé de trois (3) membres.

Sont ainsi nommés membres du conseil de surveillance:

1) Monsieur Patrice Thierry GILLES, dirigeant de sociétés, né le 25 février 1953 à N'Gaoundéré (Cameroun), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée;

2) Monsieur Yusuif MEYNIOGLU, avocat à la Cour, né le 30 août 1976 à Mersin (Turquie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal;

3) Madame Lioutsia Askarovna GOUBAIDOUILLINA, dirigeante de sociétés, née le 19 décembre 1960 à Oufa (Russie), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

Le mandat des membres du conseil de surveillance ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. KLINGELE, M. JEMMING, Y. MEYNIÖGLU, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010206/424.

(150011549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Petrobras International Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.383.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Petrobras International Braspetro B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Weena 722, 3014 DA Rotterdam, The Netherlands registered with the Trade Register held by the Dutch Chamber of Commerce under number 24339383 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Petrobras International Finance Company S.A., a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179383 (the "Absorbed Company") and of Petrobras Global Finance B.V., having its corporate seat in Rotterdam, The Netherlands and its head office at Weena 722, 3014 DA Rotterdam, The Netherlands, registered in the Trade Register held by the Dutch Chamber of Commerce under number 55810322 (the "Acquiring Company" and, together with the Absorbed Company, the "Merging Companies"). The articles of association of the Absorbed Company have been lastly amended pursuant to a deed enacted by Maître Kessler on 28 October 2014 in process of publication in the Mémorial C.

II.- It is intended to merge the Absorbed Company into the Absorbing Company, whereby the Absorbed Company will cease to exist, and its entire assets and liabilities will be transferred to the Absorbing Company (the "Merger").

III.- The 2,166,214,798 (two billion one hundred sixty-six million two hundred fourteen thousand seven hundred ninety-eight) shares of a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Absorbed Company, are represented so that the Sole Shareholder can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

IV.- That the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") regarding mergers have been complied with as follows:

- Publication of the common terms of merger (the "Common Terms of Merger") in the Mémorial C number 3509 on 22 November 2014, being a period of at least one month before the date of the general meetings of the Merging Companies convened to decide on the Merger;

- Deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of the Merging Companies one month before the date of the extraordinary shareholders' general meetings of the Merging Companies convened to decide on the Merger.

V.- That the shareholders of the Merging Companies have waived the requirement that the Merger Plan be examined by independent experts, in accordance with article 266(5) of the Law and paragraph 2:328 paragraph 6 of the Dutch Civil Code.

VI.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Presentation and approval of the common terms of merger established by the Merging Companies and the explanatory reports of the Merging Companies and acknowledgement of the availability of documents in relation to the Merger;
3. Approval of the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company as described in the above mentioned common terms of merger;
4. Approval of the granting of a full discharge to the directors of the Absorbed Company in connection with the resolution 3 above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declares the following:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder acknowledges that the board of directors of the Absorbed Company has approved the Common Terms of Merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company on 14 November 2014.

Common Terms of Merger

The Common Terms of Merger have been executed by the Absorbing Company and the Absorbed Company under private seal on 14 November 2014 and published in the Mémorial C, number 3509 dated 22 November 2014. Further, the Common Terms of Merger have been published in a Dutch national newspaper and in the Dutch State Gazette on 21 November 2014 in accordance with Dutch law.

Explanatory reports of the Absorbing Company and the Absorbed Company

The board of managing directors of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company have adopted and executed explanatory merger reports on 14 November 2014, relating to the Merger.

Public documentation

In accordance with Article 267 of the Law, and following a notice addressed by the Absorbed Company to its Sole Shareholder, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Absorbed Company.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolution has been passed:

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger, which is described in the Common Terms of Merger.

The Merger shall become effective one day after the execution of the notarial deed containing the minutes of the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Absorbing Company approving the Merger, on which date notably the Absorbed Company will cease to exist and its assets and liabilities shall be transferred by operation of law to the Absorbing Company under universal succession of title.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to the Luxembourg law.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolved to grant full discharge to the directors of the Absorbed Company for the performance of their mandate and until the date hereof.

There being no further business before the extraordinary general meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Petrobras International Braspetro B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas enregistrée auprès du Registre de Commerce tenu par la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 24339383 (l'«Actionnaire Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire et tout autre employé de l'office notarial de Me Francis Kessler, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été donnée «ne varietur» par le mandataire, agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme déclaré ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter comme suit:

I.- La partie comparante est l'actionnaire unique de Petrobras International Finance Company S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179383 (la «Société Absorbée») et de Petrobras Global Finance B.V., ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas et son siège réel à Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas, enregistré auprès du Registre de Commerce tenu par la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 55810322 (la «Société Absorbante» et, avec la Société Absorbée, les «Sociétés Fusionnantes»). Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte passé par Maître Kessler le 28 octobre 2014 en cours de publication au Mémorial C.

II.- Qu'il est prévu de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante, suite à quoi la Société Absorbée cessera d'exister, et l'ensemble de ses actifs et passifs seront transférés à la Société Absorbante (la "Fusion").

III.- Que les 2.166.214.798 (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit) actions d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée, sont représentées de sorte que l'Actionnaire Unique peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique reconnaît expressément avoir été préalablement dûment informé.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août concernant les sociétés commerciales (la «Loi») concernant les fusions ont été respectées comme suit:

- Publication du projet commun de fusion relatif à la Fusion (le «Projet de Fusion») au Mémorial C numéro 3509 le 22 novembre 2014, soit une période d'un mois avant que les assemblées générales des Sociétés Fusionnantes ont été convoquées pour se prononcer sur la Fusion;

- Dépôt des documents requis par Article 267 de la Loi au siège social des Sociétés Fusionnantes un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes convoquées pour se prononcer sur la Fusion.

V.- Que les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit à l'examen du Projet de Fusion par des experts indépendants, conformément à l'article 266(5) de la Loi et au paragraphe 2:328 paragraphe 6 du Code Civil néerlandais.

VI.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1 Renonciation au droit de convocation;
2. Présentation et approbation du projet de fusion établi par les Sociétés Fusionnantes et des rapports explicatifs des Sociétés Fusionnantes et reconnaissance de la disponibilité des documents en relation avec la Fusion;
3. Approbation de l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante comme décrit dans le projet de fusion mentionné ci-dessus;
4. Approbation d'accorder la décharge complète aux administrateurs de la Société Absorbée dans le cadre de la résolution 3 ci-dessus; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Actionnaire Unique déclare ce qui suit:

Première résolution:

L'Actionnaire Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que

toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L' Actionnaire Unique reconnaît que le conseil d'administration de la Société Absorbée a approuvé le Projet de Fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante le 14 novembre 2014.

Projet de Fusion

Le Projet de Fusion a été signé par la Société Absorbante et la Société Absorbée sous seing privé le 14 novembre 2014 et publié au Mémorial C numéro 3509 du 22 novembre 2014. En outre, le Projet de Fusion a été publié journal national néerlandais et au journal officiel néerlandais le 21 novembre 2014 conformément à la loi néerlandaise.

Rapports explicatifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée ont adopté et signé les rapports explicatifs le 14 novembre 2014 concernant la Fusion.

Disponibilité de la documentation

Conformément à l'Article 267 de la Loi, et suivant notice adressée par la Société Absorbée à son Actionnaire Unique, la documentation juridique relative à la Fusion est disponible pour examen par l'Actionnaire Unique au siège social de la Société Absorbée.

Après que ce qui précède ait été adopté par l' Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Troisième résolution:

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la Fusion aux termes du Projet de Fusion dans toutes ses dispositions et son intégralité, sans exceptions ni réserves.

La Fusion prendra effet un jour après la signature de l'acte notarié contenant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire Unique de la Société Absorbante approuvant la Fusion, date à laquelle la Société Absorbée va cesser d'exister et ses actifs et passifs seront transférés de plein droit à la Société Absorbante en vertu de la transmission universelle de patrimoine

Le notaire soussigné certifie par la présente l'existence et la régularité de la Fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes au regard de la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution:

l'Actionnaire Unique décide d'accorder la décharge complète au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat et jusqu'à la date du présent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte notarié.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du comparant à l'assemblée, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015010075/192.

(150011656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**Peak Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INM Holdings Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 7.339.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.844.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Independent Communications (International) Limited, an entity incorporated under Irish laws, with registered office at Independent House, 27-32 Talbot Street, Dublin 1, Ireland, and registered with the Registrar of Companies, Companies Registration Office under number 66858 (the Shareholder),

hereby represented by Mrs Alexandra Fantuz, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Shareholder on 17 December 2014.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of INM Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seven million three hundred and thirty-nine thousand and nine hundred euros (EUR 7,339,900.-), with registered office at 51, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having been incorporated following a deed of the notary Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen dated 12 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 461 of 27 March 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123844 (the Company). The articles of incorporation were last amended by a deed of the notary Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen on 26 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 842, page 40414, on 10 May 2007

The Shareholder, represented as above mentioned, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the name of the Company to "PEAK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l."
2. To amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution.
3. Miscellaneous.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company to "PEAK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l."

Second resolution

In view of the above, the Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, the third paragraph of article 1 shall from now on read as follows:

" Art. 1. Name. The Company formed as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) will exist under the name of PEAK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. (hereafter the Company), and will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Independent Communications (International) Limited, une société constituée sous le droit irlandais, ayant son siège social au Independent House, 27-32 Talbot Street, Dublin 1, Ireland, et immatriculée auprès du Registrar of Companies, Companies Registration Office sous le numéro 66858 (l'«Associé»),

représenté par Mme Alexandra Fantuz, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé le 17 décembre 2014.

Ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé a demandé au notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul associé de INM Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de sept million trois cent trente-neuf mille neuf cent euros (EUR 7.339.900,-), ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la Société) constituée suivant acte du notaire Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 461 en date du 27 mars 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123844. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 26 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 842, page 40414 en date du 10 mai 2007.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus reconnaissent être pleinement informé des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en «PEAK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution proposée ci-dessus.
3. Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «PEAK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution:

En conséquence, l'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. La Société établie sous la forme d'une société à responsabilité limitée adopte la dénomination de PEAK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. (la Société), et sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. FANTUZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16684. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208091/104.

(140232861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Prime UK Portman-T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.076.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prime Holdco C -T S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

here represented by Massimiliano della Zonca, private employee, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, after having been signed in writing by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present Articles:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Legal Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Prime UK Portman - T S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is to carry on operations relating to real estate properties such as ownership, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment to the articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pound (GBP 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

5.4 The authorised capital is set at an aggregate maximum amount of two million British Pounds (GBP 2,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the general meeting of shareholders shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders.

9.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

10.3 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.4 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Art. 11. Change of nationality.

11.1 The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association.

12.1 Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term sole manager is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of managers used in these articles of association is to be construed as a reference to the sole manager.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the board of managers as class A manager (the "Class A Managers") or class B manager (the "Class B Managers").

14.2 The manager(s) shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17 Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties.

19.1 The Company shall be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or of any manager.

19.2 However, if the shareholders have qualified the managers as Class A Managers or as Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

19.3 The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature or any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such special power.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year.

21.1 The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable

reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. U.S. Tax Matters

Art. 25. U.S. Tax Matters.

25.1 The Company shall operate in a manner that does not adversely affect the ability of NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") and its affiliates (NRFC and each such affiliate, an "NRFC Entity") to qualify as real estate investment trusts ("REITs") under the United States federal income tax laws. As such, in order to preserve each NRFC Entity's qualification as a REIT under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended (the "Code"), the Company and each of its subsidiaries shall (a) operate in a manner so as to satisfy the gross income and asset tests applicable to REITs under Code Sections 856(c)(2)-(4) as though each of the Company and its subsidiaries were REITs; (b) notify NRFC in advance of the Company or any subsidiary entering into any hedging transaction; (c) instruct each subsidiary and asset manager, as applicable, to provide any information required by NRFC for the purposes of verifying that income constitutes qualifying "rents from real property" as defined in Code Section 856(d) and United States Treasury Regulations section 1.856-4, including, without limitation, (i) the annual completion of property questionnaires, and any necessary updates, cataloging the services provided to tenants and the manner of delivery of any such services at each property held by a subsidiary and (ii) any other information necessary for the relevant NRFC Entity to comply with the requirements necessary to qualify as a REIT; (d) to the extent necessary to ensure that rents paid at a property qualify as "rents from real property" as defined in Code Section 856(d), the Company or any subsidiary shall discontinue or restructure the provision of any services provided to tenants at such property that Trias Holdings-T (US), LLC ("Trias Holdings") or NRFC determines may jeopardize the qualification of any NRFC Entity as a REIT; (e) not take any action or make any election that would cause any property not to be constitute a qualifying asset producing qualifying income for REIT purposes; and (f) not engage in any transactions that could reasonably be characterized as a "prohibited transaction" subject to tax under Code Section 857(b)(6) without Trias Holdings or NRFC's consent..

25.2 The Company and all of its subsidiaries will elect, for United States tax purposes under United States Treasury Regulations section 301.7701-3, to be classified as either partnerships or disregarded entities; provided, however, that NRFC may also, at its discretion, make a change to such entity classification election with respect to any subsidiary in order to elect to treat such subsidiary as a corporation for United States tax purposes for the purposes of electing to treat such subsidiary as a taxable REIT subsidiary of NRFC under Code section 856(l). NRFC and Trias Holdings are hereby authorized to make the United States entity classification elections referred to above on IRS Form 8832 with respect to the Company and each subsidiary, and both of NRFC and Trias Holdings are authorized to sign such form on behalf of such entities and obtain United States taxpayer identification numbers for such entities in order to facilitate such elections. If, notwithstanding the authorization provided above, NRFC and Trias Holdings reasonably determine that other signatures are required to make such elections, the Company will obtain such signatures on IRS Form 8832. In order to facilitate the making of entity classification election with respect to any entities that will be newly formed in the future, the Company shall provide notice to Trias Holdings within 30 days after the formation of any future entities.

I. Final clause - Governing law

Art. 26. Governing law.

26.1 All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the fifteen thousand (15,000) shares have been subscribed by Prime Holdco C -T S.à r.l., aforementioned, for the price of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) is entirely allocated to the share capital.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.
3. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1.200.-

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Steven Kauff, born in New York, United States of America on 27 April 1962, professionally residing at 6th floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
 - (ii) Jonathan Farkas, born in New York, United States of America on 5 June 1980, professionally residing at 6th floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and
 - (iii) David Fallick, born in New York, United States of America, on 16 August 1963, professionally residing at 6th floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prime Holdco C -T S.à r.l., une société de droit du Grand Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

ici représentée par Massimiliano della Zonca, employé privé, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Prime UK Portman - T S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prestation des opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la détention, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptés selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livres Sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

5.4 Le capital autorisé est établi à un montant global maximum de deux millions de Livres Sterling (GBP 2.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisée dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés.

9.1 Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

10.3 Tout associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une autre personne comme son mandataire.

10.4 Les associés prenant part à une assemblée par visio-conférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Art. 11. Changement de nationalité.

11.1 Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts.

12.1 Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés pourra décider de qualifier les membres désignés du conseil de gérance comme gérant de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou gérant de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. En cas de partage des voix, le président du conseil de gérance dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers.

19.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou la signature individuelle de l'un des gérants.

19.2 Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

19.3 La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social.

21.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Question en matière de fiscalité américaine

Art. 25. Question en matière de fiscalité américaine.

25.1 La Société doit fonctionner d'une manière qui n'affecte pas la capacité de NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") et ses filiales (NRFC et chaque filiale, une «Entité NRFC») à être qualifié de fiduciaire de placement immobilier («FPI») en vertu des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des États-Unis. Dans ce but, afin de préserver la qualification de chaque Entité NRFC de FPI en vertu du «Internal Revenue Code» des États-Unis de 1986, tel que modifié (le «Code»), la Société et chacune de ses filiales doivent (a) fonctionner de manière à satisfaire les critères de revenu et d'actifs bruts applicables aux FPI en vertu de l'article 856 (c) (2) - (4) du Code comme si tant la Société et ses filiales étaient des FPI; (b) aviser NRFC à l'avance si la Société ou une filiale devaient conclure toute transaction de couverture; (c) charger chaque filiale et gestionnaire d'actifs, le cas échéant, de fournir toute information requise par NRFC à fin de vérifier que le revenu correspond à des «loyers des biens immobiliers» tels que définis dans l'article 856 (d) du Code et les articles 1,856 à 4 du règlement du Trésor des États-Unis, y compris, sans s'y limiter, (i) la réalisation annuelle de questionnaires de propriété, et les mises à jour nécessaires, cataloguer les services fournis aux locataires et la manière utilisée pour la remise desdits services à chaque biens détenus par une filiale et (ii) toute autre information nécessaire pour l'entité NRFC concernée de se conformer aux exigences nécessaires pour être qualifié de FPI; (d) dans la mesure nécessaire pour s'assurer que les loyers payés soit considérés comme "loyers des biens immobiliers" tel que définis à l'article 856 (d) du Code, la Société ou une filiale doivent interrompre ou restructurer la prestation de tous les services fournis aux locataires de propriétés que Trias-T Holdings (US), LLC ("Trias Holdings») ou NRFC détermineraient comme compromettant la qualification d'une Entité NRFC en tant que FPI; (e) de ne prendre aucune action ou de ne faire aucun choix qui aurait pour conséquence qu'un bien ne puisse constituer un actif susceptible de produire un revenu admissible en tant que FPI; et (f) de ne pas s'engager dans toute transaction qui pourraient raisonnablement être considérées comme une "transaction interdite" assujettie à l'impôt en vertu de l'article 857 (b) (6) du Code sans le consentement de Trias Holdings ou de NRFC.

25.2 La Société et l'ensemble de ses filiales choisiront, à des fins fiscales et selon la loi américaine en vertu du règlement du Trésor des États-Unis dans ses articles 301,7701 à 3, être classés comme des partenariats ou des entités ignorées; à condition, toutefois, que NRFC puisse également, à sa discrétion, apporter une modification à ce choix de classification de l'entité par rapport à une filiale afin de choisir de traiter ladite filiale comme une société aux fins de l'impôt fédéral américain et de traiter cette filiale comme une filiale de FPI de NRFC imposable en vertu de l'article 856 (l) du Code. NRFC et Trias Holdings sont autorisés à faire une classification des entités américaines respectivement au choix visé ci-dessus sur le formulaire IRS 8832 et ce, à l'égard de la Société et de chaque filiale, et tant NRFC que Trias Holdings sont autorisés à signer ledit formulaire au nom de ces entités et obtenir des États-Unis les numéros d'identification des contribuables pour ces entités afin de faciliter ce choix. Si, malgré l'autorisation prévue ci-dessus, NRFC et Trias Holdings raisonnablement déterminent que d'autres signatures sont nécessaires pour rendre effectif un tel choix, la Société obtiendra les signatures sur le formulaire IRS 8832. Afin de faciliter la classification du choix des entités à l'égard de celles qui seront nouvellement formées à l'avenir, la Société devra fournir un avis à Trias Holdings dans les 30 jours suivant la formation de toute entité future.

I. Disposition finale - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable.

26.1 Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Souscription et libération

Les quinze mille (15.000) parts sociales ont été souscrites par la société Prime Holdco C -T S.à r.l., pré-mentionnée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000) est entièrement affecté au capital social.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des associés sera tenue en 2016.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:

(i) Steven Kauff, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 27 avril 1962, résidant professionnellement au 6^{ème} étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

(ii) Jonathan Farkas, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 5 juin 1980, résidant professionnellement au 6^{ème} étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg; et

(iii) David Fallick, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 16 août 1963, résidant professionnellement au 6^{ème} étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DELLA ZONCA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59717. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208408/630.

(140232540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

NNI XII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 71.784.062,40.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.973.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V., a private limited liability company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Prinses Beatrixlaan 35, NL-2595 The Hague,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in The Hague (the Netherlands) on December 2nd, 2014.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the "Sole Shareholder") of "NNI XII Luxembourg S.à.r.l." a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Georges d'HUART, notary then residing in Pétange, on March 7th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 753 of July 28th, 2005. These Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on May 24th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1206 of June 6th, 2011.

All the one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares, with a nominal value of forty-seven British Pounds and forty-eight Pence (GBP 47.48) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to seventy-one million seven hundred eighty-four thousand sixty-two British Pounds and forty Pence (GBP 71,784,062.40) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator "C.G. Consulting", a société anonyme organized under Luxembourg law, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.188 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Sole Shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au Prinses Beatrixlaan 35, NL-2595 La Haye,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'un procuration donnée sous seing privé à La Haye (Pays-Bas) le 2 décembre 2014.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée «NNI XII (Luxembourg) S.à.r.l.», avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 7 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 753 du 28 juillet 2005, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1206 du 6 juin 2011.

Le capital social est fixé à soixante et onze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille soixante-deux Livres Sterling et quarante Pence (71.784.062,40 GBP) représenté par un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingt (1.511.880) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-sept Livres Sterling et quarante-huit Pence (47,48 GBP) chacune.

Toutes les un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingt (1.511.880) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-sept Livres Sterling et quarante-huit Pence (47,48 GBP) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de soixante et onze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille soixante-deux Livres Sterling et quarante Pence (71.784.062,40 GBP) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «C.G. Consulting.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 102.188 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60581. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208343/121.

(140232021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Société Immobilière Mersch II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.554.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206420/10.

(140229873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Société Immobilière Mont Saint Lambert II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.555.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206421/10.

(140229874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
